

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2022/19

*adopté à l'unanimité des membres votants (13)*

le 28 mars 2022

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société ICF Atlantique SA d'HLM pour la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre et de martinets noirs dans le cadre de travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur de bâtiments collectifs à Fleury-les Aubrais (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société ICF Atlantique SA d'HLM en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant que la destruction des nids est envisagée à la fin octobre 2022, soit en l'absence des oiseaux ;

Considérant que le dossier prévoit une compensation par des nichoirs artificiels (7 pour les hirondelles et 16 pour les martinets) en lieu et place ou à proximité immédiate des nids existants ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et de Martinet noir (*Apus apus*) dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la réalisation d'un suivi de la réinstallation des oiseaux sur le site pendant 3 ans, comme le préconise le rapport de la LPO.**

Le CSRPN souhaite être tenu informé des actions et suivis réalisés.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT